# <u>Décision trimestrielle de la Banque nationale de Belgique concernant le taux du coussin</u> <a href="mailto:contracyclique">contracyclique pour 2023T2 : 0 %</a>

Conformément à l'article 5, § 2, de l'annexe IV à la loi bancaire, la Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir le taux du coussin contracyclique pour les expositions en Belgique à 0 %.

#### **Justification**

- 1. Le coussin de fonds propres contracyclique est un instrument macroprudentiel destiné à atténuer les risques systémiques cycliques et à contrecarrer la procyclicité dans l'extension du crédit. Son objectif est de favoriser la soutenabilité de l'octroi de crédits tout au long du cycle en renforçant la résilience des établissements de crédit. Des coussins de fonds propres sont imposés en période de hausse des risques systémiques conjoncturels (par exemple en cas de croissance excessive du crédit), pour ensuite assouplir ces exigences complémentaires lorsque le cycle se retourne et que les risques commencent à diminuer. Si les risques se manifestent comme dans une situation de tensions financières –, il peut être décidé de libérer le coussin instantanément pour que les banques disposent d'une marge de manœuvre supplémentaire leur permettant de mieux absorber les pertes et de maintenir leur octroi de crédit lorsque l'environnement économico-financier est vulnérable. Le taux du coussin contracyclique, exprimé en pourcentage des actifs bancaires pondérés par les risques (RWA), est généralement compris entre 0 et 2,5 %, mais peut être fixé à un niveau supérieur si le risque sous-jacent le justifie. Il convient de noter que le coussin de fonds propres contracyclique n'est que l'un des instruments macroprudentiels dont dispose la Banque nationale de Belgique pour mener à bien sa mission de contribution à la stabilité du système financier.
- 2. Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique fixe chaque trimestre le taux du coussin contracyclique applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge sur la base d'un ou plusieurs indicateurs de référence traduisant le cycle de crédit et les risques liés à la croissance excessive du crédit en Belgique et qui tiennent compte des spécificités de l'économie nationale. Parmi ces indicateurs figure l'écart, au regard de sa tendance à long terme, du ratio crédit/PIB (credit-to-GDP gap), écart qui reflète l'évolution des volumes de crédit octroyés sur le territoire belge et la progression du PIB belge, les recommandations formulées par l'ESRB, et toute autre variable que la Banque nationale de Belgique juge pertinente pour appréhender le risque systémique cyclique.
- 3. La Banque nationale de Belgique fixe le taux du coussin contracyclique conformément à ses choix stratégiques en la matière.¹ Conformément au dispositif de Bâle III et à la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique, la décision trimestrielle quant au taux du coussin contracyclique est basée notamment sur un « coussin de référence » (buffer guide) dérivé de l'écart crédit/PIB.² Compte tenu des spécificités du système financier national et des propriétés statistiques des séries de crédit suivies, la Banque nationale de Belgique définit la variable du ratio crédit/PIB sur la base des prêts octroyés par les banques résidentes. La décision trimestrielle concernant le taux du coussin contracyclique prend également en compte des indicateurs macrofinanciers supplémentaires, en ce compris des mesures de crédit plus larges.
- 4. Afin de garantir que les banques belges continuent de disposer d'une flexibilité totale pour utiliser leurs amples réserves de fonds propres en vue d'augmenter les provisions de crédit de manière proactive et de soutenir l'économie réelle, la BNB a décidé, le 28 mars 2023, de maintenir le taux du coussin de fonds propres contracyclique (CCyB) à 0 % pour le deuxième trimestre de 2023. La marge de fonds propres d'environ 1 milliard d'euros octroyée aux banques belges après que la BNB

Choix stratégiques pour la fixation du taux de coussin contracyclique en Belgique ».

Le coussin de référence résulte de la mise en correspondance de l'écart crédit/PIB avec un taux de coussin de référence, comme le prévoit la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique. Le taux de coussin de référence équivaut à 0 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB inférieurs ou égaux à deux points de pourcentage. Lorsque l'écart crédit/PIB dépasse deux points de pourcentage, le taux de coussin de référence augmente de manière linéaire jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau maximal de 2,5 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB de dix points de pourcentage et plus.

avait décidé en septembre de ne pas activer le CCyB — à un moment où les cycles financier, du crédit et immobilier commençaient à s'inverser — devrait donc continuer d'être utilisée aux fins suivantes : (i) maintenir l'octroi de crédits aux ménages et aux sociétés non financières, sans resserrement procyclique et non souhaitable des conditions de crédit ; (ii) offrir des solutions de rééchelonnement de dette aux clients faisant face à des difficultés de remboursement temporaires ou plus structurelles, et ce de manière proactive ; (iii) augmenter, si nécessaire, les provisions pour risques de crédit, dans le contexte d'une potentielle matérialisation de risques concernant les actifs accumulés au bilan lorsque les taux d'intérêt étaient bas et que le cycle du crédit était dans une phase ascendante.

- 5. La décision de la Banque nationale de Belgique concernant le CCyB est fondée sur une évaluation très complète de l'ensemble des données pertinentes. Les banques belges se sont révélées très résilientes par rapport aux événements récents survenus dans les secteurs bancaires américain et suisse, et elles ne présentaient pas d'expositions importantes aux établissements qui ont dû être soutenus. Pour les banques belges, les dernières évolutions devraient néanmoins rappeler que des périodes de durcissement des conditions financières vont souvent de pair avec une matérialisation de risques qui étaient latents lorsque les taux d'intérêt étaient bas, les conditions de crédit et de liquidité souples et les prix des actifs élevés. Les banques belges doivent dès lors demeurer très vigilantes quant à des pertes susceptibles de survenir durant la phase descendante actuelle des cycles financier, du crédit et immobilier, de même qu'elles doivent veiller à ne pas accentuer cette phase descendante par un resserrement procyclique des conditions de crédit en réaction aux événements récents.
- 6. Dans le contexte macrofinancier actuel, la BNB exhorte également les établissements financiers à rester prudents dans leurs décisions en matière de dividendes et autres types de distribution de bénéfices, ainsi qu'à fonder ces décisions sur une évaluation prospective et prudente de leurs besoins en fonds propres et en provisions à la lumière des évolutions macroéconomiques possibles. Cela s'impose d'autant plus à un moment où le coût du capital et d'autres instruments de fonds propres, telles les obligations AT1, devrait demeurer élevé durant un certain temps, compte tenu des dernières évolutions.
- 7. La BNB continuera de suivre de près l'utilisation par les banques belges de la marge de manœuvre en fonds propres fournie par la décision actuelle en matière de CCyB afin de soutenir l'octroi et les conditions de crédit, d'offrir des rééchelonnements de dette pour aider les emprunteurs et de relever le niveau des provisions pour risques de crédit en prévision d'éventuelles pertes de crédit futures.

Tableau 1 – Indicateurs clés<sup>1</sup>

Variable	Unité	Dernière période	Valeur
Cycle de crédit du secteur privé non financier (prêts des banques résidentes)			
Écart crédit/PIB alternatif	% PIB	2022 T4	-2.8
<u>Ménages</u>	% PIB	2022 T4	-3.2
Sociétés non financières	% PIB	2022 T4	0.4
Coussin de référence associé à l'écart de crédit alternatif <sup>2</sup>	% RWA	2022 T4	0.0
Écart crédit/PIB standardisé	% PIB	2022 T3	-27.4
Coussin de référence associé à l'écart de crédit standardisé	% RWA	2022 T3	0.0
Croissance des prêts bancaires	% annuel	2023 M01	5.3
<u>Ménages</u>	% annuel	2023 M01	5.2
Sociétés non financières	% annuel	2023 M01	5.5
p.m. : Ratio crédit/PIB <sup>3</sup>	% PIB	2022 <i>T4</i>	82.6
Résilience du secteur privé non financier	,,,,,		
Ratio dette/PIB	% PIB	2022 T3	118.3
<u>Ménages</u>	% PIB	2022 T3	60.6
Sociétés non financières	% PIB	2022 T3	57.7
Actifs financiers nets	% PIB	2022 T3	137.1
Marchés financiers et d'actifs	,,,,,,		
Cours boursiers nominaux (Euro Stoxx 50)	% annuel	2023 M02	3.8
Ratio cours/bénéfices (Euro Stoxx 50) <sup>4</sup>	_	2023 M02	14.6
Prix nominaux des logements	% annuel	2022 T3	6.3
Prix réels des logements	% annuel	2022 T3	-2.7
Rendement des emprunts d'État à 10 ans	pts de %/an	2023 M02	3.0
Taux débiteurs bancaires sur les crédits hypothécaires aux ménages	pts de %/an	2023 M01	3.0
Taux débiteurs bancaires sur les crédits aux sociétés non financières	pts de %/an	2023 M01	3.6
Résilience du secteur bancaire			
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	%	2022 T4	17.3
Ratio fonds propres/total de l'actif	%	2022 T4	7.1
Ratio prêts/dépôts	%	2022 T4	92.0
Comptes extérieurs			
Compte courant	% PIB	2022 T3	-4.1
Position extérieure globale nette	% PIB	2022 T3	58.8
Qualité des actifs			
Part des créances douteuses			
Sociétés non financières belges	% du total des prêts	2022 T4	3.15
<u>Ménages belges</u>	% du total des prêts	2022 T4	1.18
Part des crédits assortis de mesures de restructuration			
Sociétés non financières belges	% du total des prêts	2022 T4	3.04
Ménages belges	% du total des prêts	2022 T4	1.29
Taux de pertes sur créances <sup>5</sup>			

Sur une base consolidée, y compris les prêts	pts de base	2022	9.8
interbancaires			
Sur une base non-consolidée, hors prêts	pts de base	2022	9.3
interbançaires	·		

Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

Moyennes mensuelles pour les données journalières. Les données présentées portent sur la fin du trimestre (mars, juin, septembre, décembre) ou sur le dernier mois disponible.

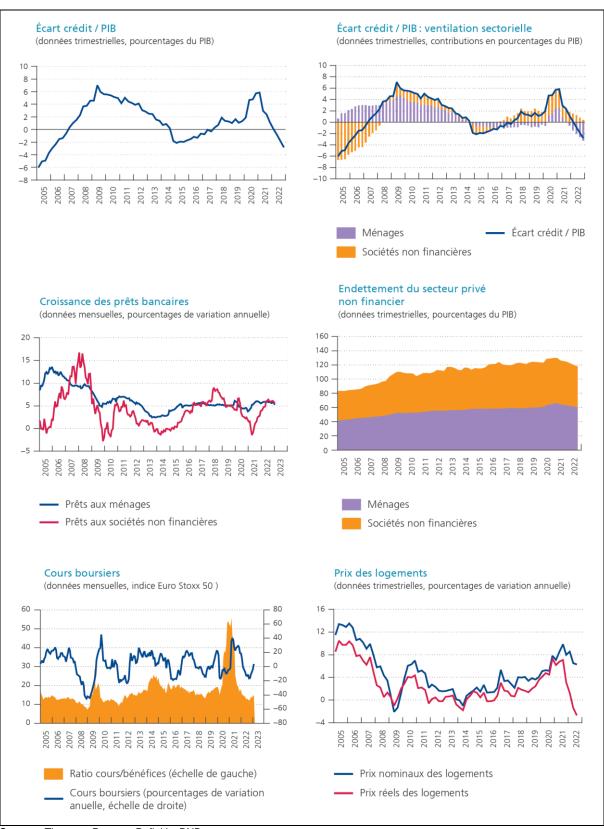
Le taux de référence du coussin contracyclique est exprimé en pourcentages des actifs pondérés par les risques (RWA).

Encours des prêts consentis par les institutions financières monétaires résidentes aux ménages et aux sociétés non financières, y compris les prêts titrisés, en pourcentage du PIB.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le ratio cours/bénéfices est calculé sur une période mobile (de douze mois).

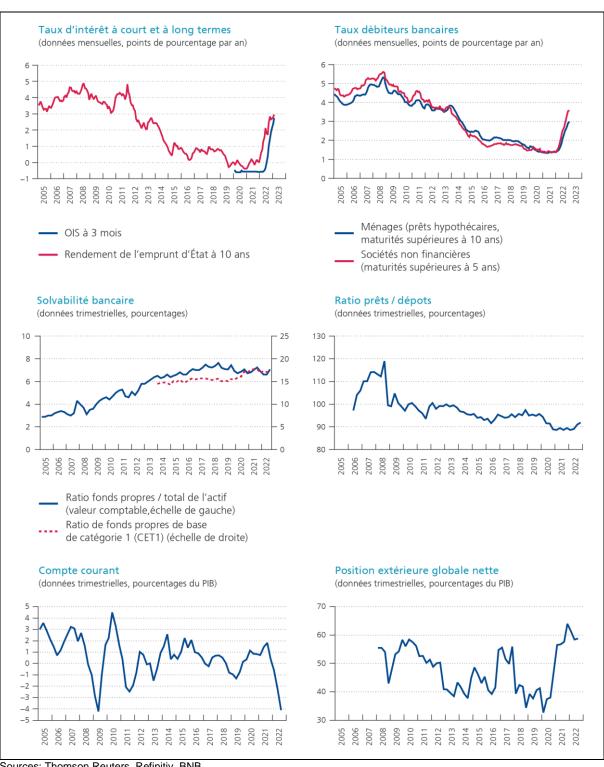
<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le taux de pertes sur créances correspond au rapport entre le flux net de nouvelles provisions pour des pertes de crédit et le volume total des prêts (un point de base est un centième de point de pourcentage).

#### **ANNEXE STATISTIQUE**



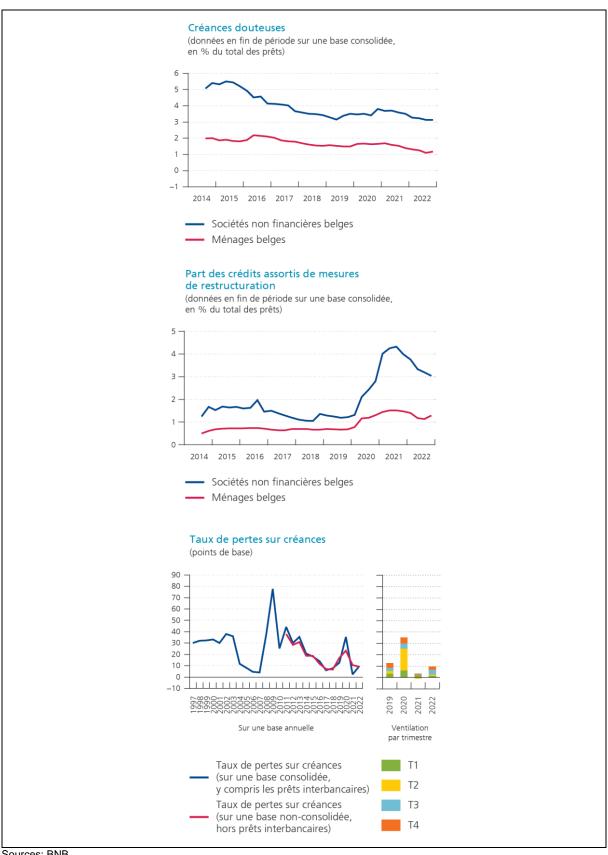
Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

### **ANNEXE STATISTIQUE (cont.)**



Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

## **ANNEXE STATISTIQUE (cont.)**



Sources: BNB.